PROJET EOLIEN DU MOULIN

Communes de Lignières et Laboissière-en-Santerre

Département de la Somme

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PIECE 4 - ANNEXES

Annexes 1 à 3

JANVIER 2019

La brise picarde

PARC EOLIEN DU MOULIN

ANNEXE 1

COURRIERS DES ADMINISTRATIONS CONSULTEES

1

La brise picarde

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DSAÉ
DIRCAM DIRNAV BPEA

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Clc Céline Letourneau,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 04/11/2016

N°**646**/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
NOUVERGIES
21A, Boulevard Jean Monnet
94357 Villiers-sur-Marne

OBJET : projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCE : votre courriel du 29/05/2015.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien de 06 éoliennes d'une hauteur sommitale de 131 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Lignières-les-Roye et Laboissiere-en-Santerre (80) transmis par le courriel de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la règlementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir[1].

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé
Pour le sous-directeur de la circulation aérienne
militaire Nord et par suppléance
Le lieutenant-colonel Gervais Allemoz
chef de la division espace aérien

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_548_2015)

[1] L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord – RD 910 – 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
sdrcam.nord.envaero@gmail.com

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Service de zone
des systèmes d'information
et de communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SZSIC/DRM/n° 14- 00422

Lille, le 14 avril 2014

Madame,

Par correspondance du 04 avril 2014, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation de deux parcs éolien pourraient générer à l'encontre de nos activités.

Les projets d'installations concernent deux zones d'étude :

- Zone N°1 : Sur les communes de LABOISSIERE-EN-SANTERRE, LIGNIERES et ETELFAY (80).
- Zone N°2 : Sur les communes de FOUQUESCOURT, MAUCOURT et MEHARICOURT (80).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'intérieur, nous avons examiné votre demande.

En tenant compte de l'implantation géographique des centres radioélectriques du Ministère de l'Intérieur, il est établi, d'après la carte de situation fournie, que l'emplacement de la zone N°1 appelle une attention particulière au regard de l'établissement de votre projet.

Un centre radioélectrique, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après, est concerné par la zone N°1 :

Nom du centre ou du FH	N° ANFR	Longitude	Latitude	Réseau
ETELFAY	080 014 0115	002°37'26"E	49°40'02"N	SDIS

Le centre ne fait pas l'objet de décret définissant les servitudes radioélectriques. Toutefois, afin de le préserver de toute perturbation, il est recommandé de respecter une zone de protection d'un rayon de 1000 mètres autour du centre.

En conséquence, je vous propose un secteur d'exclusion dans votre zone N°1 afin de respecter les consignes indiquées ci-dessus (voir le nouveau tracé en rouge avec la carte ci-dessous).

D'après la carte de situation, la zone N°2 n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence. Je donne donc un avis favorable pour le secteur précité.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Guy SYOEN

Adresse postale SZSIC : 27 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE
Adresse administrative : Préfecture du Nord - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Courriel : szsic59-lille@interieur.gouv.fr

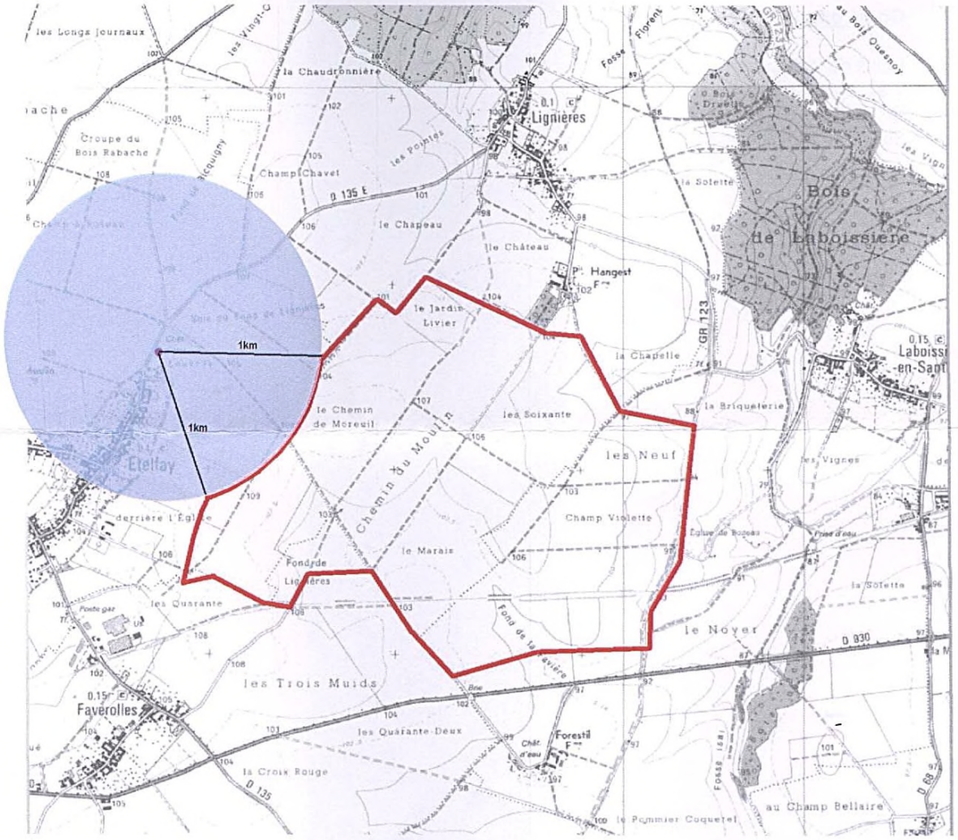

Adresse postale SZSIC : 27 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE
Adresse administrative : Préfecture du Nord - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Courriel : szsic59-lille@interieur.gouv.fr

GRTgaz Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

NOUVERGIES
Energies renouvelables
21A Boulevard Jean Monnet
94357 VILLIERS SUR MARNE Cedex

Affaire suivie par : M. PETIT Hervé

VOS RÉF. Votre mail du 14/03/16
NOS RÉF. DRR – MLB/PB 16-124 - P16-0583
INTERLOCUTEUR Mélanie LE BARS (tél : 03.26.50.32.14)
OBJET Projet éolien LIGNIERES - LABOISSIERE EN SANTERRE - 80

Cormontreuil, le 04/04/2016

Monsieur,

Nous accusons réception des éléments complémentaires au dossier cités en référence. Votre projet se situe à proximité de la canalisation de transport de gaz haute pression CRAPEAUMESNIL – ETELFAY (MONTDIDIER) de diamètre nominal (DN) 100 et de pression maximale de service (PMS) de 67.7 bar (plan en annexe).

Pour les éoliennes en projet dont les coordonnées sont :

X 673959.14 – Y 6950975.79 **(E3)**
X 674293.87 – Y 6950872.72 **(E5)**
X 674701.03 – Y 6950881.42 **(E6)**

Celles-ci étant situées en zone 2, un avis favorable de notre part nécessiterait un engagement de l'Aménageur, sur la garantie de la qualité de conception, construction et d'exploitation des aérogénérateurs cités dans ce projet à savoir :

Conception, construction:

- Certification de type (exemple Germanischer Lloyd - Première partie, Edition 1999 (ou édition ultérieure), garantissant l'intégralité de la conception de l'aérogénérateur.

ET

- Respect des prescriptions DIBt, Edition 1995 (ou édition ultérieure), ou participation d'un expert agréé, à la création et la vérification des expertises de sol et des fondations.

www.grtgaz.com
SA au capital de 537 100 000 euros - RCS Nanterre 440 117 620

Exploitation:

- Plan de maintenance périodique.

ET

- Engagement de prise en charge financière, en cas de chute de l'aérogénérateur, de l'inspection et la réparation éventuelle de notre ouvrage.

Pour rappel, GRTgaz préconise à l'aménageur de privilégier un éloignement des éoliennes en-dehors de la Zone 2, soit à plus de 432 m de l'ouvrage enterré pour le modèle Enercon E101 et à plus de 289 m de l'ouvrage enterré pour le modèle Vestas V100 (Voir tableau dans le courrier du 16/01/13)

Enercon E101 :

Zone 1	D ≥ 432	Aucune mesure n'est nécessaire sur l'ouvrage à cette distance

Vestas 100 :

Zone 1	D ≥ 289	Aucune mesure n'est nécessaire sur l'ouvrage à cette distance

1- **Concernant les préconisations à respecter en matière de conception des voiries d'accès pour le passage au-dessus des canalisations DN 100,** vous devez vous conformer aux dispositions de la convention de servitude attachée aux parcelles traversées qui précisent notamment l'existence d'une zone non-aedificandi de 10 mètres (7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Ligniéres vers Etelfay.

Nous vous rappelons de manière générale que dans cette bande de servitude, **seuls** les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».
- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement pour un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,
- Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude des ouvrages sont à proscrire,
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,
- Tout travail de terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz,
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

www.grtgaz.com
SA au capital de 537 100 000 euros - RCS Nanterre 440 117 620

2- **Concernant les préconisations à respecter pour le passage de câble, vous vous attacherez à respecter la norme européenne NF EN 50443 :**

a. Vous veillerez au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

b. Tout élément de mise à la terre et paratonnerre doit être positionné à plus de 5 m de nos ouvrages.

c. Un écartement minimal de 50 cm doit être respecté entre le réseau GRTgaz et les câbles électriques enterrés en cas de croisement et/ou pose en parallèle vis-à-vis du risque d'agression. **Une distance supérieure peut-être nécessaire au regard des risques électriques.**

d. Pour l'utilisation d'engins de terrassement agressifs en parallèle de l'ouvrage (trancheuse, recycleuse, sous-soleuse…): GRTgaz doit être sollicité si l'utilisation des machines est mise en œuvre à moins de 20m de nos installations.

3- **Exigences liées à la réglementation anti-endommagement**

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

En complément du paragraphe précédent, **vous devez vous reporter aux recommandations techniques jointes à ce courrier.**

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et avant la tenue du rendez-vous sur site obligatoire.

Notre interlocuteur technique du secteur de GAUCHY (tél : 03.23.68.94.27) se tient à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos ouvrages sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitudes.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique GODART
Responsable du Département Réseau
Reims

P. O

Pièces jointes : Recommandations techniques travaux à proximité des réseaux
Plan de situation
Copie : Secteur de Gauchy

PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à l'adresse suivante :

GRTgaz – DO - PENE
DMDTT – CTT Urbanisme
Boulevard de la République BP 34
62232 Annezin
Tel. 03.21.64.79.29

www.grtgaz.com
SA au capital de 537 100 000 euros - RCS Nanterre 440 117 620

Carole Piedvache

De: Jean-Pierre Goubet [jean-pierre.goubet@meteo.fr]
Envoyé: mercredi 21 mars 2012 16:28
À: carole.piedvache@etd-energies.fr
Objet: Att Carole Piedvache (ETD): Vos projets éoliens sur communauté de cantons de Montdidier, communauté de communes du Pays Neylois, communauté de communes de Bocage-Hallue (80)
Pièces jointes: demand prelim ETd 20120321.pdf

Att Carole Piedvache (ETD):

Sujet
Vos projets oliens sur communaut de cantons de Montdidier, communaut de communes du Pays Neylois, communaut de communes de Bocage-Hallue (80)

Bonjour Mme Piedvache

En r ponse à vos demandes du 20.03.2012 , je vous informe que les communes sur lesquelles seraient implant es les oliennes de vos projets sur la communaut de cantons de Montdidier, sur la communaut de communes du Pays Neylois, sur la communaut de communes de
Bocage-Hallue (80) sont à plus de 30 km des radar de
M t o-France à Abbeville et qu' en application de nos textes de contraintes mis à la connaissance des usagers en http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/
login: radeol
mot de passe: !VI-314!
nous n'opposerons donc pas d' avis au permis de construire relatif à votre projet .

Le d l gu pour la Somme
Jean-Pierre Goubet
==========

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Mission Éolien

Société ETD
Agence Nord
4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY

A l'attention de Mme Carole PIEDVACHE

Affaire suivie par : Perrine MICHEL
Tél.: 03 22 97 21 22
Courriel : perrine.michel@somme.gouv.fr

Amiens, le 21/08/2012

Monsieur le Directeur,

Votre société envisage d'implanter un parc éolien sur les communes de Laboissière-en-Santerre et Etelfay. Par courrier du 3/05/2012, les services de l'État du département de la Somme ont été consultés afin de pouvoir vous apporter des informations relatives aux servitudes existantes et aux enjeux du site.

Je vous informe que l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 a créé la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) dans le département de la Somme. Conformément à la loi du 27 juillet 2010, la CDCEA est chargée d'émettre un avis, au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, sur les documents d'urbanisme et certaines autorisations d'urbanisme.
Cette obligation est entrée en vigueur par décret n°2011-189 du 16 février 2011, et s'applique pour les permis de construire éoliens déposés à compter du 28 janvier 2011. Le projet sera examiné en amont de l'enquête publique et l'avis de la CDCEA devra être joint au dossier d'enquête publique.
Dans le cadre du passage de votre futur projet en CDCEA, je vous saurai gré d'ajouter dans les pièces constitutives du permis de construire, une note permettant d'apprécier la consommation de l'espace agricole en lien avec le projet.

De plus, je vous informe que tout nouveau projet qui sera déposé au titre du permis de construire devra être accompagné du dépôt du récépissé du dossier au titre ICPE, en application de l'article 90 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) et du décret n°2011-984 du 23 août 2011 entré en vigueur le 26 août 2011.

Pour votre information, le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie de Picardie a été arrêté par le Préfet de région. Il est entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012. Le document est consultable sur le site internet de la DREAL Picardie avec le lien suivant : *http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/entree-en-vigueur-du-srcae-le-30-a1281.html* .

Votre projet doit prendre en compte dans le domaine du paysage et de l'environnement :

- la présence d'une ZNIEFF de type 1 : Larris et bois de Laboissière à Guerbigny,
- la présence d'une ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye,
- la proximité d'autres ZNIEFF de types 1 et 2,
- la présence du corridor écologique potentiel n°80453,
- la proximité d'autres corridors écologiques potentiels,

- la proximité du biocorridor grande faune n°91,
- la proximité de sites Natura 2000,
- la proximité de l'arrêté de protection de biotope : Coteau de Fignières.

Vous pouvez accéder à l'intégralité des fiches ZNIEFF et du réseau Natura 2000 sur le site internet de la DREAL avec les liens suivants : *http://160.92.130.81/patnat/znieff/znieff_cdregio.php* et *http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=208* .

En ce qui concerne le paysage, il est nécessaire de consulter l'Atlas des Paysages de la Somme (disponible et consultable à la DREAL lors de la mise en œuvre de l'étude d'impact) comme document de référence en matière de paysages dans le département.
L'impact visuel de votre projet doit être apprécié et justifié par le calage, le respect ou le renforcement de structures paysagères existantes.
Le renforcement d'un motif paysager et la structuration de l'espace par un nouvel ouvrage s'inscrit dans une démarche nécessaire de composition et de recherche de rapport d'échelle du parc éolien avec le paysage d'accueil.

Ce projet se situe à proximité des monuments des communes suivantes :

- BECQUIGNY :
  - Ancienne église St-Martin port., classée le 29 août 1927,
- COULLEMELLE :
  - Eglise, inscrite le 30 novembre 1994,
- DAVENESCOURT :
  - Eglise Saint-Martin, classée le 7 février 1920,
  - Communs du château (f.&t.), inscrits le 7 juillet 1977,
- FERRIERES :
  - Château, inscrit le 17 février 2003,
- FRESNOY LES ROYE :
  - Croix en pierre, classée le 23 octobre 1897,
- GRIVESNES :
  - Eglise, classée le 29 mars 2005,
- GUERBIGNY :
  - Eglise Saint-Pierre-de-l'Assompt., classée le 20 août 1919,
- HANGEST-EN-SANTERRE :
  - Eglise, inscrite le 21 octobre 1994,
- MONTDIDIER :
  - Eglise Saint-Pierre, classée le 2 avril 1920,
  - Eglise Saint-Sépulcre, classée le 2 avril 1920,
  - Hôtel de ville, inscrit le 14 octobre 2003,
- PIENNES-ONVILLERS :
  - Eglise de Piennes, classée le 6 avril 1908,
- ROYE :
  - Eglise Saint-Pierre (choeur), classé le 18 décembre 1924,
  - Restes des anciens remparts, inscrits le 31 août 1992,
  - Eglise St-Pierre - nef, transept et clocher, inscrits le 18 juillet 1994,
- TILLOLOY :
  - Eglise Notre-Dame-de-Lorette, classée en 1840,
  - Château, communs, parc, allée, classés le 4 mars 1994.

Votre projet doit aussi porter attention :
- aux servitudes d'utilité publiques et contraintes relevées (documents joints),
- aux risques naturels suivants :
  - risques inondation (ruissellements et coulées de boues),
  - 88 cavités recensées,
  - 98 effondrements et 1 chute de blocs (source BRGM).

Par ailleurs, je vous informe qu'il n'y a pas de périmètres de captage d'eau potable sur la commune.

Météo France vous informe que votre projet n'est pas soumis à autorisation de Météo-France car sa distance d'éloignement du radar d'Abbeville est supérieure à 20 km (Art 4 de l'arrêté ICPE n°198 du 27 août 2011).

La DRAC vous informe qu'en application de l'article 10 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, et compte tenu des risques de destruction liés à l'impact de votre projet, celui-ci fera l'objet de prescriptions archéologiques.
La DRAC vous informe par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article 12 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et vous accompagnerez ce courrier des pièces suivantes :
1 – extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune,
2 – un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise,
3 – un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement (précisez la surface totale de l'aménagement).
Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m².
Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : *http://www.legifrance.gouv.fr.*

Afin d'assurer un géo-référencement de votre projet par les différents services de l'État, je vous saurai gré de veiller à ce que votre dossier finalisé comporte les coordonnées géographiques de chaque éolienne en degrés, minutes et secondes dans le référentiel géodésique WGS 84 mais aussi dans le référentiel géodésique Lambert II étendu et enfin en longitude et latitude.

Enfin, je vous invite à consulter :

- ✔ le site internet de la Préfecture de la Somme qui expose la démarche mise en œuvre dans le département pour accompagner le développement de l'énergie éolienne. L'adresse du site est la suivante : *http://www.somme.pref.gouv.fr/eolien-sr82.html* ,
- ✔ et le site internet de la DDTM 80 qui vous présente la carte dynamique de suivi des éoliennes dans le département de la Somme (http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=eolien_internet&service=DDTM_80)

Je vous précise que le futur dossier d'étude d'impact que vous élaborerez est une pièce fondamentale du dossier de permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Responsable du Service Connaissance des Territoires,
Urbanisme et Risques,
La Responsable de la Mission Éolien

Isabelle CANCHON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Fax : 03 22 86 45 46
Site Internet : http://www.sicaesomme.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Plani ication des Territoires

COMMUNE DE ETELFAY

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier au 1/10000 ème joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
SICAE de la Somme et du Cambraisis 11 rue de la République 80240 ROISEL Téléphone : 03 22 86 45 45

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Plani ication des Territoires

COMMUNE DE ETELFAY

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : PT1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 23/12/1991, publié au J O le 28/12/1991 .
DATE DE L'ACTE
23/12/91
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Centre Radioélectrique de MONTDIDIER (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 16.12.1971. N° CCT 80.22.004. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 133 Fonction : Relais hertzien. Plan N° FH ME 133 .
SERVICE RESPONSABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Plani ication des Territoires

COMMUNE DE ETELFAY

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982. Plan FHS 695 M.
DATE DE L'ACTE
02/03/82
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liaison Hertzienne AMIENS-ROYE tronçon Montdidier-Roye (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 100 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 695 M.
SERVICE RESPONSABLE

Centre Administratif Départemental – 1, boulevard du port – 80026 Amiens Cedex 1
Tél. : 03.22.97.21.00 – http://www.somme.developpement-durable. ouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Plani ication des Territoires

COMMUNE DE ETELFAY

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 17/03/1978 Publié au JO du 24/03/1978
DATE DE L'ACTE
17/03/78
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Centre Radioélectrique de MONTDIDIER (Télécommunications) : N° CCT 80.22.005 * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 323 soit 150 mètres NGF. Fonction :Terminal hertzien. Publié au JO du 24.03.1978. Plan N° FHS 323.
SERVICE RESPONSABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Plani ication des Territoires

COMMUNE DE ETELFAY

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : T5

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Arrêté Ministériel du 07/07/68 - Plan STBA ES 92 a index A.
DATE DE L'ACTE
07/07/68
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Aérodrome de MONTDIDIER. Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté Ministériel du 07/07/68 - Plan STBA ES 92 a index A. Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures
SERVICE RESPONSABLE

Centre Administratif Départemental – 1, boulevard du port – 80026 Amiens Cedex 1
Tél. : 03.22.97.21.00 – http://www.somme.developpement-durable. ouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Fax : 03 22 86 45 46
Site Internet : http://www.sicaesomme.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Plani ication des Territoires

COMMUNE DE LABOISSIERE-EN-SANTERRE
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : I4

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Lignes moyenne tension et basse tension : Ce réseau fait l'objet d'un plan particulier au 1/10000 ème joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.
SERVICE RESPONSABLE
SICAE de la Somme et du Cambraisis 11 rue de la République 80240 ROISEL Téléphone : 03 22 86 45 45

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Plani ication des Territoires

COMMUNE DE LABOISSIERE-EN-SANTERRE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : PT2

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982. Plan FHS 695 M.
DATE DE L'ACTE
02/03/82
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Liaison Hertzienne AMIENS-ROYE tronçon Montdidier-Roye (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 100 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 695 M.
SERVICE RESPONSABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Plani ication des Territoires

COMMUNE DE LABOISSIERE-EN-SANTERRE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : T1

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives aux chemins de fer.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DATE DE L'ACTE
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Ligne MONTDIDIER - ROYE.Loi du 15.07.1845.
SERVICE RESPONSABLE

Centre Administratif Départemental – 1, boulevard du port – 80026 Amiens Cedex 1
Tél. : 03.22.97.21.00 – http://www.somme.developpement-durable.ouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

Bureau de la Plani ication des Territoires

COMMUNE DE LABOISSIERE-EN-SANTERRE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES DE TYPE : I3

INTITULE DE LA SERVITUDE
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.
ACTE INSTITUANT LA SERVITUDE
DUP du 20.06.1996 (JO du 25.07.96)
DATE DE L'ACTE
20/06/96
CARACTÉRISTIQUE DE LA SERVITUDE
Canalisation Loon-Plage (Nord) - Cuvilly (Oise) dite "Artère des Hauts de France" : zone non aedificandi de 10 mètres de largeur (3 mètres à gauche et 7 mètres à droite dans le sens N/S). Diamètre : 1100 mm. Année de pose : 1997. Pression maximale : 80 bar. Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.
SERVICE RESPONSABLE

Carole Piedvache

De: Agostino Pullara [apullara@free-mobile.fr]
Envoyé: vendredi 4 avril 2014 16:13
À: Carole Piedvache
Objet: Re: Projet éolien dans la Somme (80)

Bonjour Madame Piedvache,

Je vous informe de l'absence de servitudes pour nos installations dans les secteurs indiqués ci-dessous.

Vous en souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,
Agostino PULLARA
free mobile - Responsable Collectivités Territoriales Nord / Est -
16 rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris
Téléphone : 06 16 56 14 24
email: apullara@free-mobile.fr

De: "Carole Piedvache" <carole.piedvache@etd-energies.fr>
À: "Agostino Pullara" <apullara@free-mobile.fr>
Envoyé: Vendredi 4 Avril 2014 15:10:12
Objet: Projet éolien dans la Somme (80)

Bonjour Madame,

Je me permets de vous consulter à nouveau car nous réalisons l'étude d'impact de deux nouveaux projets éoliens dans le département de la Somme :

- communes de La Boissière en Santerre, Lignières et Etelfay, sur la Communauté de Communes du Canton de Montdidier
- communes de Fouquescourt, Maucourt et Méharicourt sur la Communauté de Communes du Santerre

Pouvez-vous nous indiquer s'il existe des contraintes ou servitudes liées à vos services sur les zones étudiées ?
Je vous transmet à cet effet les cartes des deux zones potentielles d'implantation.

En vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement

Carole Piedvache
Chargée d'étude
ETD - Agence Nord
4 rue de la Poste / BP 30015 / 80160 CONTY
Tél / Fax : 03 22 46 99 07
Port. : 06 64 69 45 15
Mail : carole.piedvache@etd-energies.fr

Carole Piedvache

De: thierry.muscat@orange.com
Envoyé: mardi 16 juin 2015 14:30
À: 'carole.piedvache@etd-energies.fr'
Objet: faisceau hertzien France Télécom
Pièces jointes: La-Boissière-en-Santerre (80).PDF; La-Boissière-en-Santerre Etelfay Lignières (80).JPG; Fouquescourt Maucourt Méharicourt (80).JPG

À l'attention de madame PIEDVACHE Carole (EDT à Conty 80)

Bonjour,
En réponse à votre consultation concernant le projet éolien sur les communes de La-Boissière-en-Santerre, Etelfay et Lignières (Somme)
nous vous informons de la présence de faisceau/servitude hertzien(ne) France Télécom
tronçon Roye (49°42'00";02°47'28") / Montdidier (49°39'03";02°34'56")
avec à respecter une zone de 500 mètres de largeur totale entre station (protection physique)
et une zone de 3000 mètres de diamètre autour des station (protection électromagnétique)
et l'absence d'antenne de téléphonie mobile Orange.

En réponse à votre consultation concernant le projet éolien sur les Fouquescourt, Maucourt et Méharicourt (Somme) nous vous informons de l'absence de faisceau/servitude hertzien(ne) France Télécom et d'antenne de téléphonie mobile Orange.

MUSCAT Thierry
03.28.39.23.51

Ce message et ses pieces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilegiees et ne doivent donc
pas etre diffuses, exploites ou copies sans autorisation. Si vous avez recu ce message par erreur, veuillez le signaler
a l'expediteur et le detruire ainsi que les pieces jointes. Les messages electroniques etant susceptibles d'alteration,
Orange decline toute responsabilite si ce message a ete altere, deforme ou falsifie.
Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law;
they should not be distributed, used or copied without authorisation.
If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments.
As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified.
Thank you.

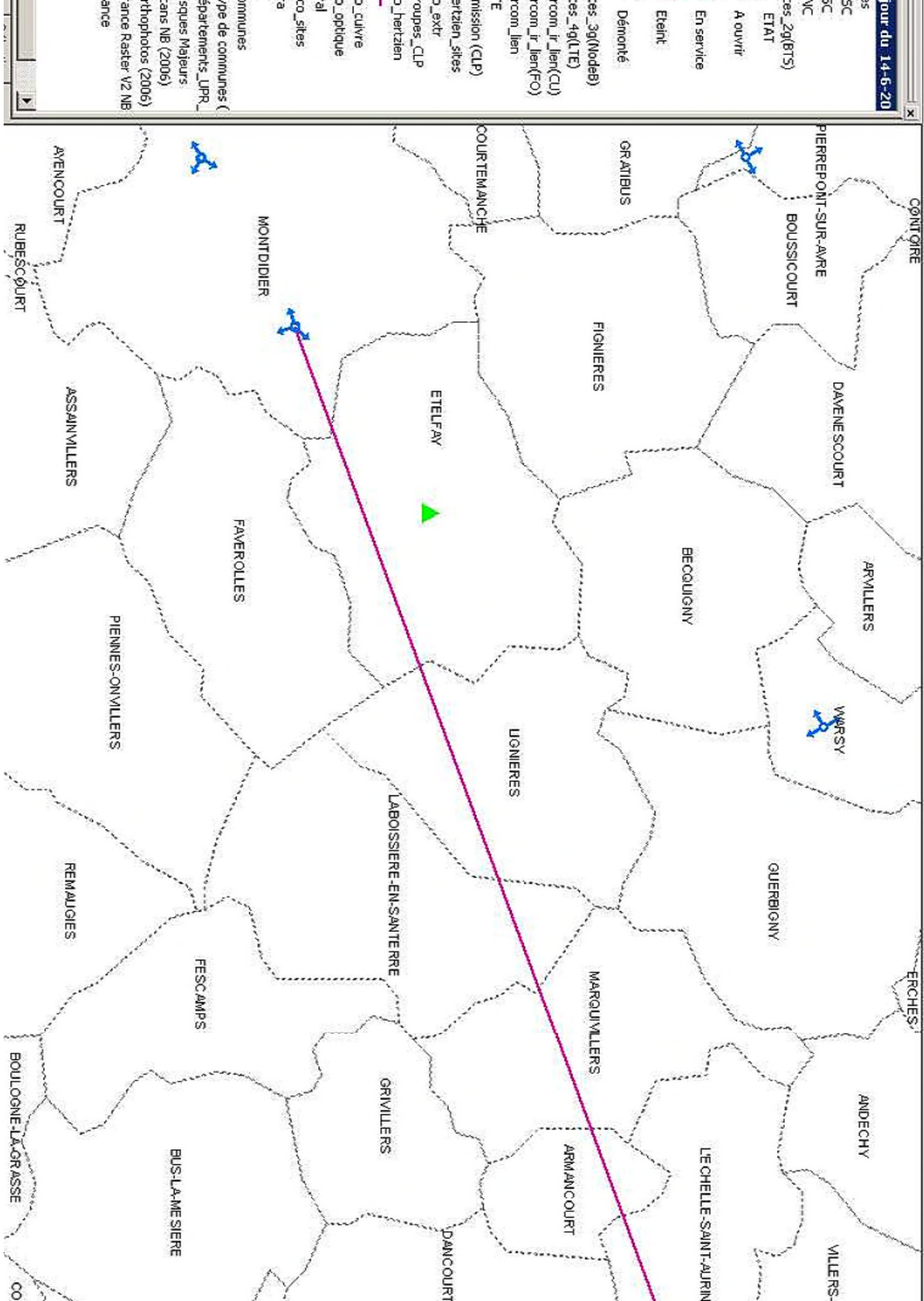

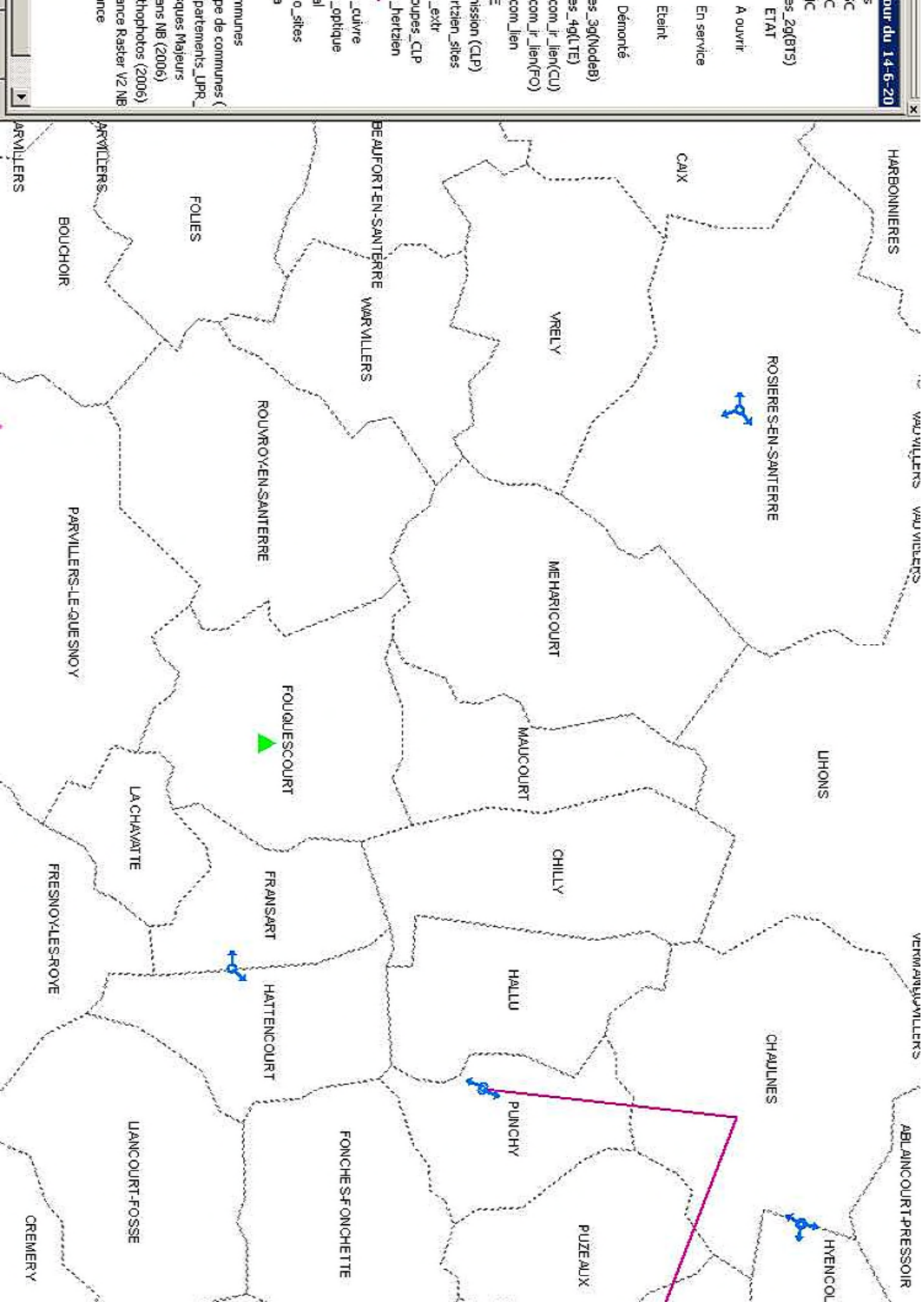

Carole Piedvache

De: Patrick ROUSSEL [patrick-roussel7@orange.fr]
Envoyé: mercredi 9 avril 2014 11:34
À: Carole Piedvache
Objet: re: Projets éoliens Somme

Madame,

Suite à votre enquête, je me permet de vous signaler la proximité de l'aérodrome de MONTDIDIER qui se trouve très près du projet éolien LIGNIERES/ETELFAY/LABOISSIERE.

Restant àvotre disposition,

P. ROUSSEL

> Message du 04/04/14 15:12
> De : "Carole Piedvache"
> A : "'Patrick ROUSSEL'"
> Copie à :
> Objet : Projets éoliens Somme
>
>

Bonjour Monsieur,

Je me permets de vous consulter à nouveau car nous réalisons l'étude d'impact d'un projet éolien dans le département de la Somme, sur les communes de Fouquescourt, Maucourt et Méharicourt sur la Communauté de Communes du Santerre.

Pouvez-vous nous indiquer s'il existe des installations aéronautiques à prendre en compte pour ce projet ?

Je vous transmet à cet effet la carte de la zone potentielle d'implantation.

En vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement

Carole Piedvache

PARC EOLIEN DU MOULIN

ANNEXE 2

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

2

La brise picarde

Commune de
LIGNIERES LES ROYE
Arrondissement de Montdidier
Canton de Roye
Département de la Somme

Convocation du 23.09.2015
Nombre de membres : **11**
Présents : 08
Votants : 10 (2 pouvoirs)
Pour : **10**

PROJET EOLIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015 A 18H00

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf septembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERIN Marie-Lise, Maire.

Présents : COQUELLE Isabelle, DEVIENNE Isabelle, LAUDE Stéphanie, LEJUSTE Gilbert, LEJUSTE Guillaume, MERCIER Amandine, MINARD Alain, PERIN Marie-Lise.

Absents excusés : BOISSEAU Vincent, MERCIER François (pouvoir à MERCIER Amandine), HALLU Kathy (pouvoir à LEJUSTE Guillaume).

Secrétaire de séance : MERCIER Amandine.

Dans le cadre du projet éolien actuellement à l'étude sur le territoire de la commune, et faisant suite à la présentation du 16 juillet 2015, du projet final aux membres du conseil municipal,

Les sociétés :

- NOUVERGIES dont le siège social est sis au 21A boulevard Jean Monnet à Villiers-sur-Marne (94357) enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 503 511 081.
- IDEX SERVICES, dont le siège social est sis au 148-152 route de la reine à Boulogne-Billancourt (92100) et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 632 037 982.

Sollicite l'avis du conseil municipal sur les points :

- le passage de câbles reliant les éoliennes au poste de livraison sous les chemins communaux afin de permettre l'exploitation du projet éolien,

- l'aménagement et l'utilisation des voiries communales en vue de la construction et l'exploitation du parc éolien,

- l'implantation des éoliennes à proximité des voies communales (distance d'éloignement égale à une longueur de pales).

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les différents points exposés par les sociétés NOUVERGIES et IDEX Services afin de permettre la construction et l'exploitation du projet éolien sur la commune de Lignières les Roye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur :

- le passage de câbles reliant les éoliennes au poste de livraison sous les chemins communaux afin de permettre l'exploitation du projet éolien,

- l'aménagement et l'utilisation des voiries communales en vue de la construction et l'exploitation du parc éolien,

- l'implantation des éoliennes à proximité des voies communales (distance d'éloignement égale à une longueur de pales).

Charge Madame le Maire de régler toutes les formalités utiles à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Marie-Lise PERIN.

MAIRIE DE LIGNIERES LES ROYE R.F. (Somme)

Arrondissement de **Montdidier**
Département de la **Somme**
Commune de
Laboissière en Santerre

Convocation du **17 Novembre 2015**
Nombre de conseillers : **11**
En exercice : **11**
Présents : **10**
Votants : **11 (dont 1 pouvoir)**
Pour : 05
Abstention : 04
Contre : 02

PROJET EOLIEN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier RIBAUCOURT, Maire.

Présents : MM. RIBAUCOURT Xavier, YZEBE Emmanuel, LAVOINE Fernand, BENKERFALLAH Frédéric, GORET Marie-Christine, DUBOIS Christelle, COMPAGNON Laurent, GERVOISE Bernard, BOULET Jacqueline, PARVILLE Anne.
Absente excusée : Madame GERVOISE Patricia (pouvoir à Mr Gervoise).

Madame GORET Marie-Christine a été élue secrétaire.

Dans le cadre du projet éolien actuellement à l'étude sur le territoire de la commune, et faisant suite à la présentation du 16 juillet 2015, du projet final aux membres du conseil municipal,

Les sociétés :

- NOUVERGIES dont le siège social est sis au 21A boulevard Jean Monnet à Villiers-sur-Marne (94357) enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 503 511 081.
- IDEX SERVICES, dont le siège social est sis au 148-152 route de la reine à Boulogne-Billancourt (92100) et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 632 037 982.

Sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les points :

- le passage de câbles reliant les éoliennes au poste de livraison sous les chemins communaux afin de permettre l'exploitation du projet éolien,

- l'aménagement et l'utilisation des voiries communales en vue de la construction et l'exploitation du parc éolien,

- l'implantation des éoliennes à proximité des voies communales (distance d'éloignement égale à une longueur de pales).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les différents points exposés par les sociétés NOUVERGIES et IDEX Services afin de permettre la construction et l'exploitation du projet éolien sur la commune de Laboissière en Santerre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce avec 05 voix pour, 04 abstentions et 02 contre, favorablement sur :

- le passage de câbles reliant les éoliennes au poste de livraison sous les chemins communaux afin de permettre l'exploitation du projet éolien,

- l'aménagement et l'utilisation des voiries communales en vue de la construction et l'exploitation du parc éolien,

- l'implantation des éoliennes à proximité des voies communales (distance d'éloignement égale à une longueur de pales).

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier RIBAUCOURT.

MAIRIE de LABOISSIERE-en-SANTERRE

PARC EOLIEN DU MOULIN

ANNEXE 3

VOLET PAYSAGER

3

La brise picarde

Volet paysager de l'étude d'impact du parc éolien du Moulin
Communes de Laboissière-en-Santerre et Lignières
Département de la Somme, région Hauts de France

énergies et territoires développement

Janvier 2019

Sommaire

Introduction 5
Localisation du projet étudié 7
Définition 7
Objectifs et méthodologie 7
Définition des limites de l'aire d'étude 9

I. Etat initial 13
Méthodologie 15
I.1. Données sur l'éolien 18
I.1.1. Données cadres sur l'éolien : le Schéma Régional Éolien de Picardie 18
I.1.2. Parcs éoliens 22
I.1.3. Synthèse 22
I.2. L'organisation du paysage et des vues 26
I.2.1. Les fondements du paysage 26
I.2.2. Unités paysagères 33
I.2.3. Le contexte paysager proche 45
I.3. Patrimoine et Tourisme 57
I.3.1. Patrimoine bâti et paysager : les monuments historiques et les sites inscrits et classés 57
I.3.2. Patrimoine lié à la grande guerre 70
I.3.3. Autres sites d'intérêt 73
I.3.4. Tourisme 77
Synthèse de l'état initial 80

II. Définition du projet 85
2.1 Choix du site 86
2.2. Variante initiale en 2012 87
2.3. Etude de variantes 88
2.4. Variante finale 98

III. Analyse des impacts 103
Méthodologie 104
III.1. Les outils d'analyse des impacts paysagers 105
III.1.1. Les zones d'influence visuelle 105
III.1.2. Les photomontages 107
III.2. Analyse des vues sur le projet dans le contexte paysager 114
III.2.1. Vues depuis l'habitat du périmètre immédiat 114
III.2.2. Vues depuis le périmètre rapproché 132
III.2.3. Vues depuis le périmètre éloigné 159
III.2.4. Impacts à l'échelle du site 177
III.2.5. Cas particulier de la perception nocturne des éoliennes : le balisage 180
III.3. Analyse des vues depuis les sites patrimoniaux et touristiques 181
III.3.1. Impacts sur le patrimoine 181
III.3.2. Impacts sur les sites touristiques 205
III.4. Analyse des effets cumulés 208
III.4.1. Effets cumulés avec les projets autres qu'éoliens 208
III.4.2. Effets cumulés avec les parcs éoliens 208
III.5. Mesures 236
III.6. Synthèse des impacts 237
Bibliographie 238

Table des cartes

I. Etat initial

Carte 1. Localisation 6
Carte 2. Périmètres d'étude 8
Carte 3. Périmètre d'étude rapproché 10
Carte 4. Périmètre d'étude immédiat 11
Carte 5. Localisation des figures à l'échelle du périmètre éloigné 16
Carte 6. Localisation des figures à l'échelle du périmètre rapproché 17
Carte 7. SRE Picardie, zones favorables 18
Carte 8. SRE Picardie, secteur A stratégie 19
Carte 9. SRE Picardie, patrimoine paysager 20
Carte 10. SRE Picardie, paysages emblématiques 21
Carte 11. SRE Picardie, vigilance patrimoniale 21
Carte 12. Etat des lieux éolien 23
Carte 13. Relief 27
Carte 14. Boisements 28
Carte 15. Infrastructures 30
Carte 16. Fondements du paysage : synthèse 32
Carte 17. Unités paysagères 34
Carte 18. Données des atlas des paysages de la Somme et de l'Oise 35
Carte 19. Localisation du Parc éolien du Moulin par rapport au Cœur du Santerre (Source: Atlas des Paysages de la Somme) 36
Carte 20. Synthèse du contexte paysager dans le périmètre éloigné 44
Carte 21. Coupes dans le périmètre rapproché 49
Carte 22. Synthèse du contexte paysager rapproché 56
Carte 23. Patrimoine 58
Carte 24. Enjeux visuels avec Montdidier 62
Carte 25. Patrimoine de Mémoire 71
Carte 26. Patrimoine dans le périmètre raproché 75
Carte 27. ZPPA, sites archéologiques 76
Carte 28. Tourisme dans le périmètre éloigné 77
Carte 29. Tourisme dans le périmètre rapproché 78
Carte 30. Contexte paysager et patrimonial dans le périmètre éloigné 82
Carte 31. Contexte paysager et patrimonial dans le périmètre rapproché 83

II. Définition du projet

Carte 32. Schéma de développement éolien de la CCCM, étape 1, janvier 2008 86
Carte 33. Schéma de développement éolien de la CCCM, étape 4, janvier 2008 86
Carte 34. Schéma de développement éolien de la CCCM, étape 5, janvier 2008 86
Carte 35. Zones de Développement Eolien de la CCCM, juillet 2008 86
Carte 36. Zones de Développement Eolien et zone potentielle d'implantation 86
Carte 37. Variante maximale, 2012 87
Carte 38. variantes et contraintes connues en 2014 88
Carte 39. localisation des photomontages de variantes et synthèse de l'analyse 90
Carte 40. zones incompatibles et variante finale 98
Carte 41. Contexte paysager et patrimonial dans le périmètre rapproché et projet éolien 99

III. Analyse des impacts

Carte 42. Zone d'influence visuelle dans le périmètre éloigné 106
Carte 43. Localisation des photomontages et contexte éolien dans le périmètre éloigné 109
Carte 44. Localisation des photomontages dans le périmètre rapproché avec ZIV 114
Carte 45. Localisation des photomontages dans le périmètre immédiat 115
Carte 46. Contexte paysager rapproché, projet, ziv et photomontages 133
Carte 47. ZIV du projet, photomontages, unités paysagères dans le périmètre éloigné 159
Carte 48. Contexte paysager éloigné, projet, ZIV et photomontages 160
Carte 49. GR123, oratoire et croix du Boiteau dans le périmètre immédiat 177
Carte 50. Eoliennes, accès, câblages et poste de livraison 178
Carte 51. ZIV et patrimoine dans le périmètre éloigné 181
Carte 52. ZIV du projet et patrimoine dans le périmètre rapproché 188
Carte 53. ZPPA, sites archéologiques et projet 189
Carte 54. Carte du tourisme dans le périmètre éloigné 205
Carte 55. Données tourisme état initial, projet et photomontages 206
Carte 56. Localisation des photomontages avec contexte éolien (code couleur utilisé pour les photomontages) 211
Carte 57. ZIV cumulée avec le parc de Montdidier 218
Carte 58. ZIV cumulée avec le parc de Marquivillers 219
Carte 59. Localisation des photomontages dans le périmètre rapproché avec contexte éolien 221
Carte 60. Contexte Éolien autour d'Etelfay 222
Carte 61. Contexte Éolien autour de Faverolles 223
Carte 62. Contexte Éolien autour de Laboissière 224
Carte 63. Contexte Éolien autour de Lignières 226
Carte 64. Contexte Éolien autour de Marquivillers 228
Carte 65. Contexte Éolien autour de Montdidier 229
Carte 66. Contexte Éolien autour de Fescamps 230
Carte 67. Contexte Éolien autour de Rémaugies 232
Carte 68. Contexte Éolien autour de Piennes 233

Volet paysager de l'étude d'impact du parc éolien du Moulin

Introduction

énergies et territoires développement

LOCALISATION

Zone Potentielle d'Implantation

Périmètres (recul à la ZPI)

- 1 km
- 5 km
- 10 km
- 15 km
- 20 km

Limite départementale

N

0 2 4 8
Kilomètres

Sources : ETD, ©Scan100 IGN, 2015.

Carte 1. Localisation

Localisation du projet étudié

Cette étude paysagère s'insère dans le cadre **de l'étude d'impact du parc éolien du Moulin,** développé par la **société Brise Picarde.** Le secteur d'étude s'inscrit sur les communes d'Etelfay, Laboissière-en-Santerre et Lignières, à l'est de Montdidier, dans le sud du département de la Somme, région Hauts de France. (Cf. «Carte 1. Localisation», page 6).

Auteurs de l'étude

L'étude paysagère a été réalisée par le **bureau d'étude Énergies et Territoires Développement** (ETD) entre 2013 et 2016, puis complétée en 2018. L'ensemble des illustrations (photographies, cartographies, schémas...) sont sources d'ETD sauf si cela est précisé. Plusieurs phases de terrain ont été effectuées en 2013, 2014, 2015 et 2018 pour mener l'étude. Les photomontages sont réalisés par ETD partir des points définis par l'étude paysagère et validés avec le porteur de projet.

Définition

Nous définirons le **paysage** comme **partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** (Convention européenne du paysage, 2000).
La notion d'évolution y sera ajoutée : « le support physique du paysage ou «paysage objet» est composé d'objets naturels (roches et sols, relief, eau, végétaux, traces d'une histoire naturelle du lieu) et des empreintes laissées sur les lieux par les sociétés qui s'y sont succédées. » (Convention européenne du paysage, 2000).

Des paysages sont ainsi apparus successivement à la surface de la Terre et différentes couches historiques se distinguent dans le paysage contemporain. Cette évolution se fait sous l'influence de facteurs naturels (érosion, incendies...) et en fonction des activités qui s'y développent et des aménagements qui s'y réalisent sous l'influence de la pression économique, démographique, de facteurs techniques et sociologiques.

Cette définition permet de comprendre les différentes dimensions du paysage :

- Une **dimension objective**, renvoyant aux composantes paysagères (éléments constitutifs du paysage : relief, occupation du sol…) et à leur organisation,
- Une **dimension sensible** en rapport à l'émotion suscitée, à la perception sociale ou culturelle, correspondant à la part subjective du paysage (ambiances paysagères, poésie du paysage).
- Une **dimension dynamique**, liée aux évolutions naturelles ou anthropiques qui transforme l'espace mais aussi la perception que l'on en a.

Objectifs et méthodologie

Cette étude a pour **objectif de définir l'état initial paysager,** puis d'**étudier comment vient s'inscrire le projet éolien dans le paysage** et **analyser les effets** visuels et paysagers avant de **proposer des mesures** de réduction d'impacts et/ou d'accompagnement.

L'étude prend en compte l'analyse du paysage par une lecture à la fois scientifique (détermination et analyse de ses différentes composantes) mais aussi sensible (représentation du paysage). La méthodologie est explicitée par le schéma ci-dessous.

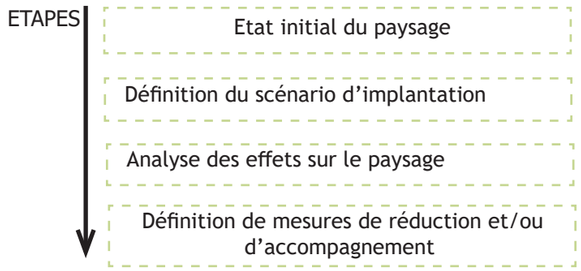

Fig. 1. Méthodologie employée dans le volet paysager

Données existantes

L'étude a pris en compte les données existantes sur la thématique du paysage et de l'éolien.
Cela concerne notamment **l'Atlas des paysages de la Somme** et **celui de l'Oise,** ainsi que l'ancien **Schéma Régional Éolien de la Picardie** (document annulé à ce jour).

Les données sur le patrimoine ont été inventoriées à l'aide de **l'Atlas des Patrimoines** (source DRAC), de la base de données **Mérimée (DRAC)** et de la base de données de la **DREAL Picardie**.
Les informations touristiques sont issues des **offices de tourisme locaux** et des comités départementaux du tourisme (CDT).

Sigles utilisés

AMVAP	Aires de Mise en Valeur du Patrimoine
CDT	Comité Départemental du Tourisme
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ETD	Énergies et Territoires Développement
MH	Monument historique
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRE	Schéma Régional Éolien
ZIV	Zone d'Influence Visuelle
ZPPAUP	Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

PERIMETRES D'ETUDE

Sources : ETD, ©Scan100 IGN, 2015

Carte 2. Périmètres d'étude

Définition des limites de l'aire d'étude

L'analyse paysagère d'un territoire prend en compte des notions de limites. Etant donnée l'échelle d'une éolienne et d'un parc éolien, notamment en ce qui concerne ses dimensions verticales, l'aire d'étude dépasse le cadre paysager des abords du site pressenti pour l'implantation du parc éolien. Quatre périmètres d'étude sont définis : périmètre d'étude éloigné, intermédiaire, rapproché et immédiat (Cf. «Carte 2. Périmètres d'étude», page 8 et «Carte 3. Périmètre d'étude rapproché», page 10, «Carte 4. Périmètres d'étude immédait», page 11)

Le périmètre immédiat

Il correspond au site éolien étudié et à une aire d'un kilomètre autour (abords immédiats du site).

Il s'étend sur le plateau du Santerre et inclut **une partie des bourgs de Lignières, Laboissière-en-Santerre, Faverolles et Etelfay. Il inclut aussi les fermes de Petit Hangest (au nord du site) et Forestil (au sud du site)**

Le périmètre immédiat inclut au sud la D930, axe routier reliant Montdidier à Roye.

Les aménagements paysagers à réaliser et les préconisations seront traités à l'échelle du périmètre immédiat du site ainsi qu'aux autres périmètres si des enjeux paysagers majeurs se dégagent de l'étude.

Le périmètre d'étude rapproché

Il s'agit du périmètre dans lequel les enjeux et perceptions du site éolien seront étudiés plus finement, en prenant soin d'appréhender le paysage en fonction des points de vue les plus sensibles (vis à vis de l'habitat, de l'organisation spatiale du paysage, de la fréquentation des lieux…).

Il s'étend dans un rayon de 5 à 6 km du site éolien, sur le plateau du Santerre.
Le périmètre a été appuyé sur les axes routiers. Il comprend la vallée de l'Avre au nord et la vallée des trois Doms à l'ouest, ainsi que la ville de Montdidier.

Il inclut aussi le parc construit de Montdidier.

Le périmètre intermédiaire

Il correspond au périmètre dans lequel le projet éolien va être défini et dans lequel les enjeux et perceptions du site éolien seront majoritairement étudiés.
Ce périmètre est concentré autour du site par rapport au périmètre éloigné.

Ce périmètre s'étend sur un rayon **d'environ 10km** autour du site. Ses limites s'appuient sur de nombreuses petites départementales qui traversent le plateau en reliant les bourgs secondaires.

Il inclut la **ville de Roye, l'autoroute A1 à l'est et la D934 au nord (Amiens / Roye)**.

Plusieurs parcs éoliens construits sont compris dans ce périmètre.

Le périmètre d'étude éloigné

Ce périmètre permet de définir le contexte global du site. A l'échelle du périmètre éloigné, l'étude des vues sur le site sera réalisée depuis des points clés (panoramas reconnus, axes routiers majeurs...).

Le périmètre éloigné a été définir par un rayon de **20 km au site éolien**.

Il comprend le site patrimonial de Folleville à l'ouest, la ville de Moreuil dans la vallée de l'Avre à l'ouest, le plateau du Santerre au nord, le Noyonnais au sud-est et le plateau du Pays de Chaussée au sud.

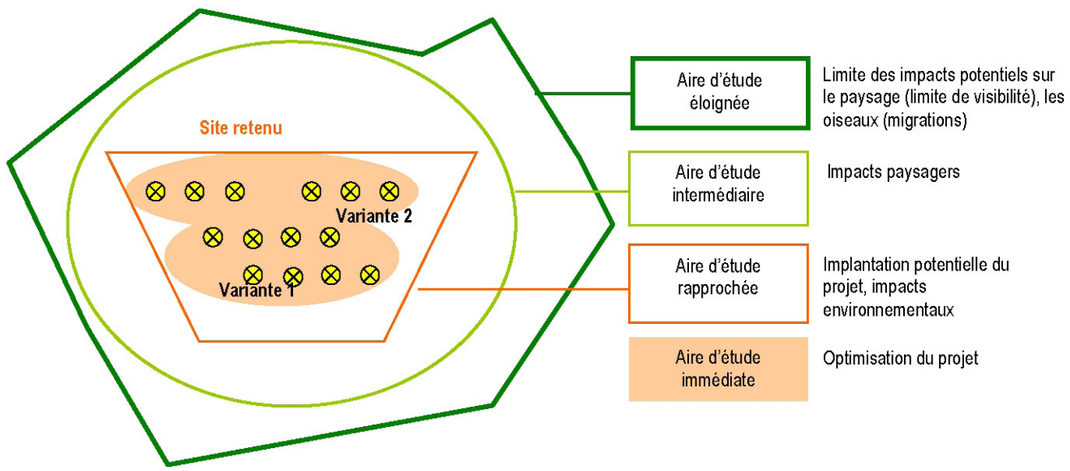

Fig. 2. Périmètres d'étude d'après le Guide de l'Étude d'impact des Parcs éoliens, Ademe, 2010

Localisation du site éolien, synthèse

- Un site qui s'inscrit sur le plateau du Santerre à l'est de Montdidier
- Un site sur les communes de Lignières, Laboissière-en-Santerre et Faverolles
- Dans le sud du département de la Somme, région Hauts de France.

PERIMETRE RAPPROCHE

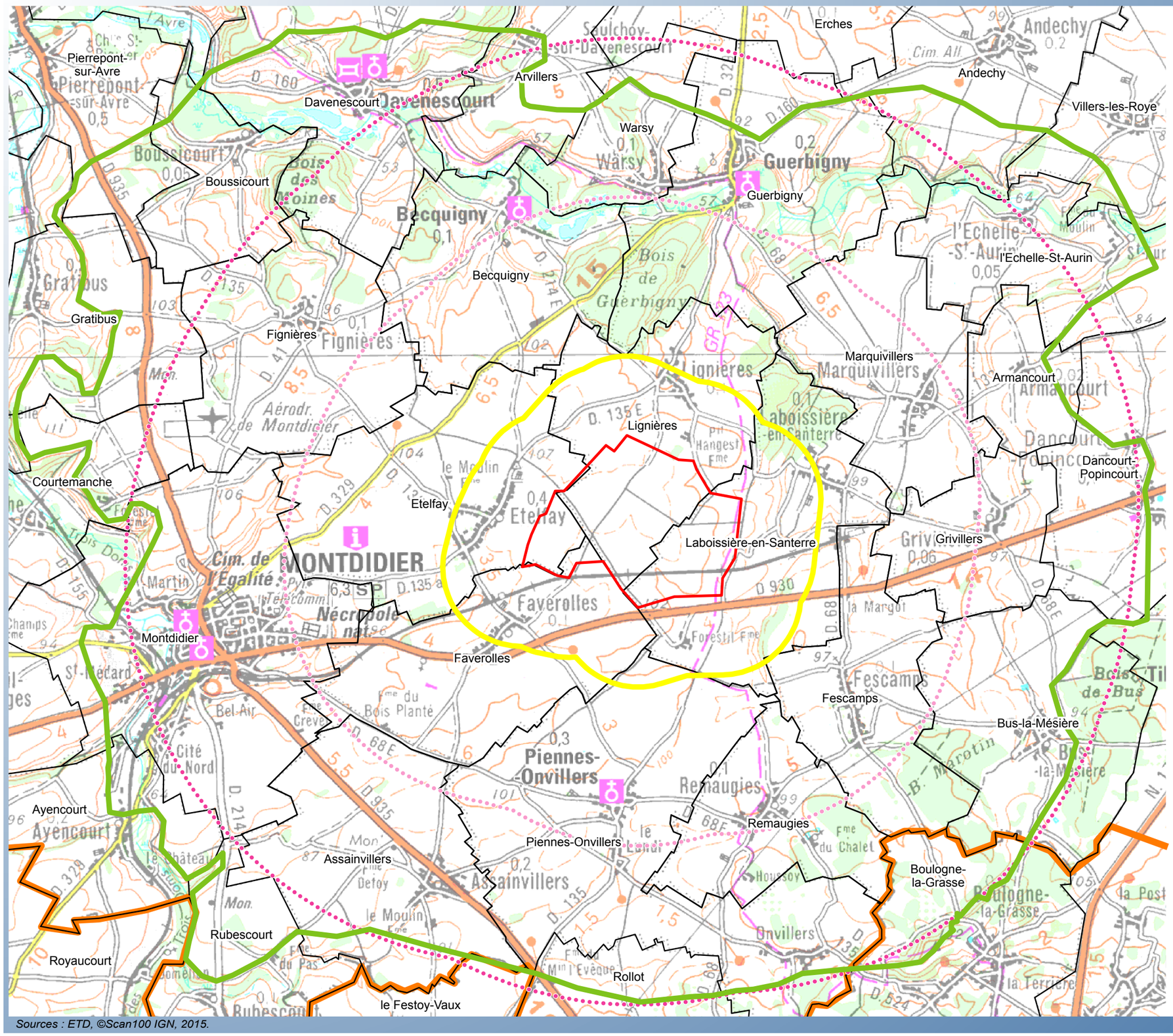

Zone Potentielle d'Implantation

Périmètres
- Immédiat (1km)
- Rapproché

Recul à la ZPI
- 3 km
- 5 km

- Limite communale
- Limite départementale

N

0 500 1 000 2 000
Mètres

Sources : ETD, ©Scan100 IGN, 2015.

Carte 3. Périmètre d'étude rapproché

PERIMETRE IMMEDIAT

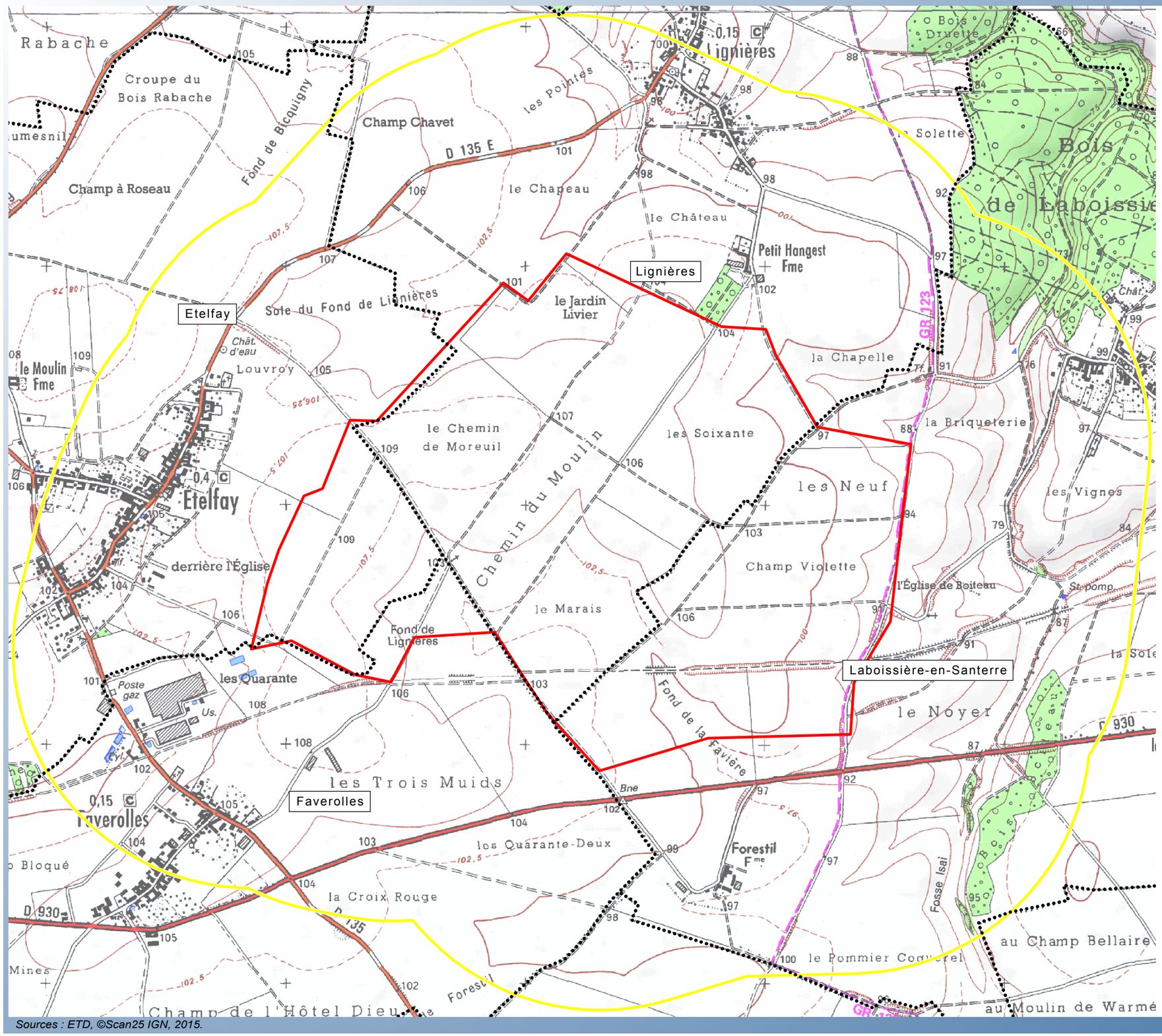

Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2015.

Carte 4. Périmètre d'étude immédiat

I. Etat initial

énergies et territoires développement

MÉTHODOLOGIE

L'état initial a pour objectif de définir le contexte paysager, patrimonial et touristique à l'échelle globale et locale autour du site étudié. Il s'appuie sur une phase de recherche bibliographique et des visites de terrain.

La phase bibliographique a regroupé des sources d'informations diverses, notamment **l'Atlas des paysages de la Somme** et **celui de l'Oise,** le **Schéma Régional Éolien de la Picardie**, **l'Atlas des Patrimoines** (source DRAC), la base de données **Mérimée**, la base de données de la **DREAL**, les **offices de tourisme locaux** et les comités départementaux du tourisme (CDT).

La phase de terrain a permis d'appréhender le paysage in situ et de s'imprégner des lieux. Ces deux phases ont abouti à la compréhension du paysage physique et vécu, à la caractérisation des structures paysagères et des perceptions visuelles sur l'ensemble du secteur.

Les sensibilités sont définies à l'aide des critères présentés ci-dessous (tableau 1).

	Critère	Analyse
Définition du point d'observation	Reconnaissance du lieu ?	Site / route local, régional, national… ? Protection / labellisation… ? Rareté ?
	Fréquentation du lieu ?	Site / route local ou fréquenté ? Bourg local / ville ?
	D'où voit-on le site /les éoliennes ?	Un lieu ponctuel, l'ensemble du site patrimonial / touristique ? Une fenêtre ponctuelle ou une longue portion de route (quel temps d'observation ?) ? Depuis le cœur de bourg ? Ses sorties ? …
Définition de la perception du site / du parc éolien	Distance à l'observateur ? Emprise verticale du parc ?	Déduction de l'échelle des éoliennes perçues
	Emprise horizontale du parc éolien dans la vue observée (angle de vue) et localisation dans la vue ?	Toute la vue ou partiellement ? Dans l'axe visuel ou sur côté ?
	Portion de parc perçue ?	Tout le parc ? Quelques éoliennes du parc ? Eolienne entière, rotor, pales, portions de pales ?
	Localisation du parc éolien dans la vue observée (notion de profondeur de champ) ?	En arrière-plan ? En plan intermédiaire ? Sur fond de ciel ou avec un arrière-plan ? Présence de plans intermédiaires entre l'observateur et le parc éolien (qui éloigneront visuellement le parc) ?
Définition du rapport au paysage observé	Rapport d'échelles avec les composantes du paysage observé ?	Rôle structurant des composantes paysagères conservé ? Ecrasement par comparaison d'échelles (notamment pour les vallées) ? Perte du rôle structurant (du relief, d'une silhouette bâtie…) ?
	Cohérence avec les lignes structurantes du paysage ?	Conservation des lignes structurantes ? Lien entre la géométrie du parc et les lignes du paysage ?
	Intervisibilité avec un élément repère du paysage ?	Perte du rôle de repère ? Notion de rapport d'échelles, d'emprise du parc dans la vue…
	Rapport avec l'ambiance des lieux ?	Modification de l'ambiance / de la représentation sociale du lieu (en lien avec la distance et la perception du projet) ?
	Rapport avec les tendances d'évolution des lieux ?	Projet dans la dynamique ? donnant une dynamique ou la perturbant ?
	Rapport avec les autres parcs éoliens du territoire ?	Intervisibilités ? Cohérence entre parcs ? Encerclement de l'habitat ?

Tableau 1. Critères pris en compte dans l'étude paysagère

Le présent rapport d'état initial est découpé comme suit :

- **Partie»I.1. Données sur l'éolien», page 18**

Cette première partie synthétise les données cadres sur l'éolien comprises dans le Schéma Régional Éolien (SRE) de la Picardie, notamment les enjeux inventoriés sur le paysage et le patrimoine. L'objectif est de localiser à titre informatif le site étudié par rapport aux enjeux définis dans le SRE (SRE annulé en 2016).

L'inventaire des parcs éoliens est présenté dans l'objectif de connaître le contexte du site étudié.

- «I.2. L'organisation du paysage et des vues», page 26 : composantes et unités paysagères

L'organisation du contexte paysager est présentée dans un premier temps par l'analyse des composantes paysagères : relief, réseau hydrographique, répartition de la végétation, répartition de l'habitat et des infrastructures.

Les variations de ces caractéristiques aboutissent à la définition des unités paysagères.
L'objectif est de connaître les éléments structurants, le fonctionnement visuel du contexte paysager et de noter les axes, points de perception et de découverte du paysage. La reconnaissance, la patrimonialité, l'usage touristique des lieux sont aussi indiqués dans l'objectif de définir l'enjeu de l'unité paysagère.

Une synthèse présente le rapport et la sensibilité au site étudié.

L'analyse est réalisée à l'échelle du périmètre éloigné (parties I.1.1 et I.1.2.). La description du paysage à l'échelle du périmètre rapproché fait l'objet d'une partie spécifique (I.1.3).

- «I.3. Patrimoine et Tourisme», page 57

- Éléments patrimoniaux
Cette partie comprend l'inventaire des éléments patrimoniaux protégés à l'échelle du périmètre éloigné et une analyse de l'organisation des vues sur et depuis le site patrimonial.

L'objectif est de définir la richesse patrimoniale de l'ensemble de l'aire d'étude et de définir les sensibilités vis-à-vis du site étudié.

- Tourisme et perceptions sociales

La notion de paysage renvoie à celle du regard porté au territoire. L'objectif de l'étude est de synthétiser les représentations du territoire (images renvoyées par les documentations touristiques notamment) et les perceptions du territoire par ses habitants. Ainsi cette étude s'appuie sur l'analyse de documentation touristique.

Les deux cartes suivantes présentent les localisations des figures utilisés dans l'état initial.

LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES

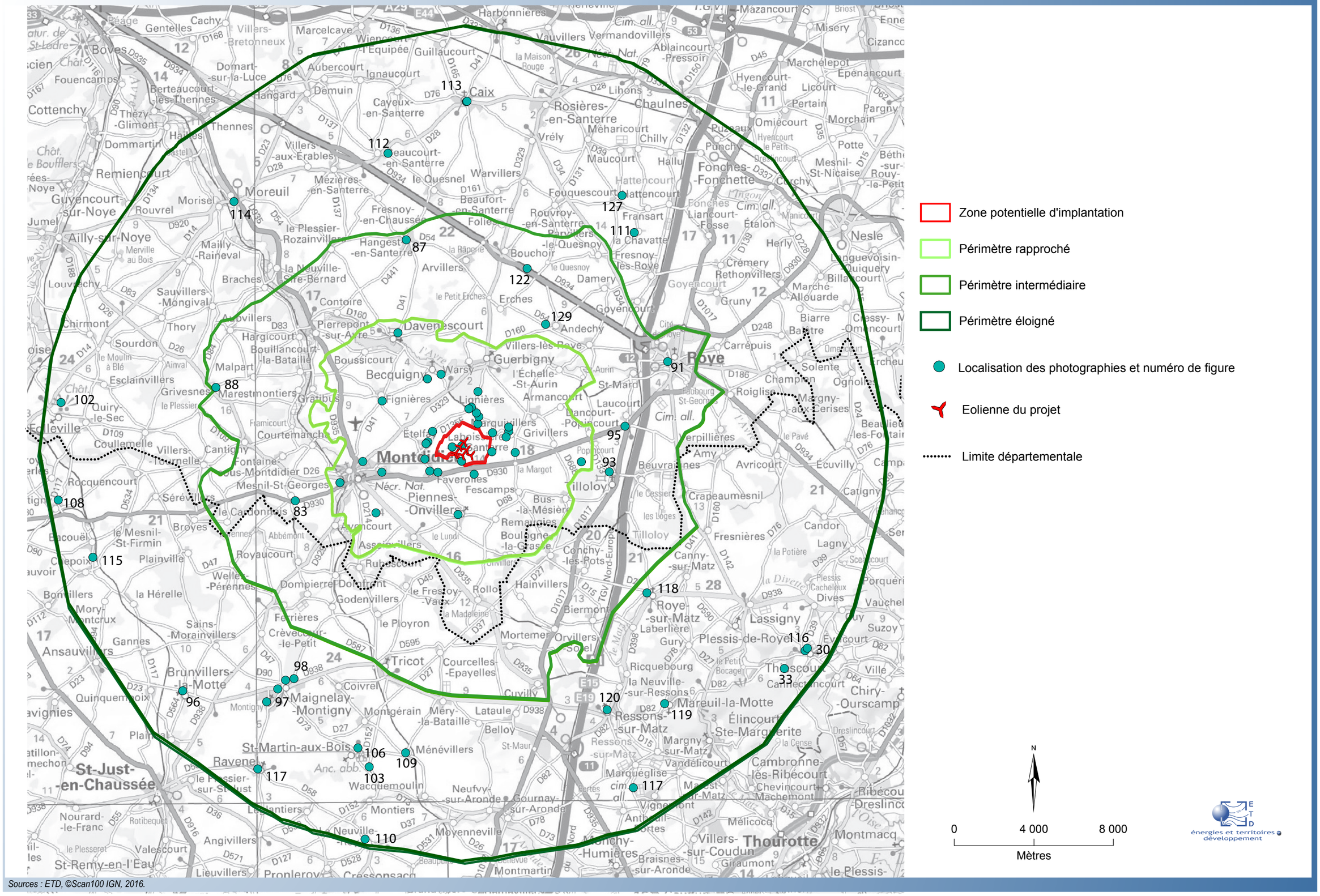

Sources : ETD, ©Scan100 IGN, 2016.

Carte 5. Localisation des figures à l'échelle du périmètre éloigné

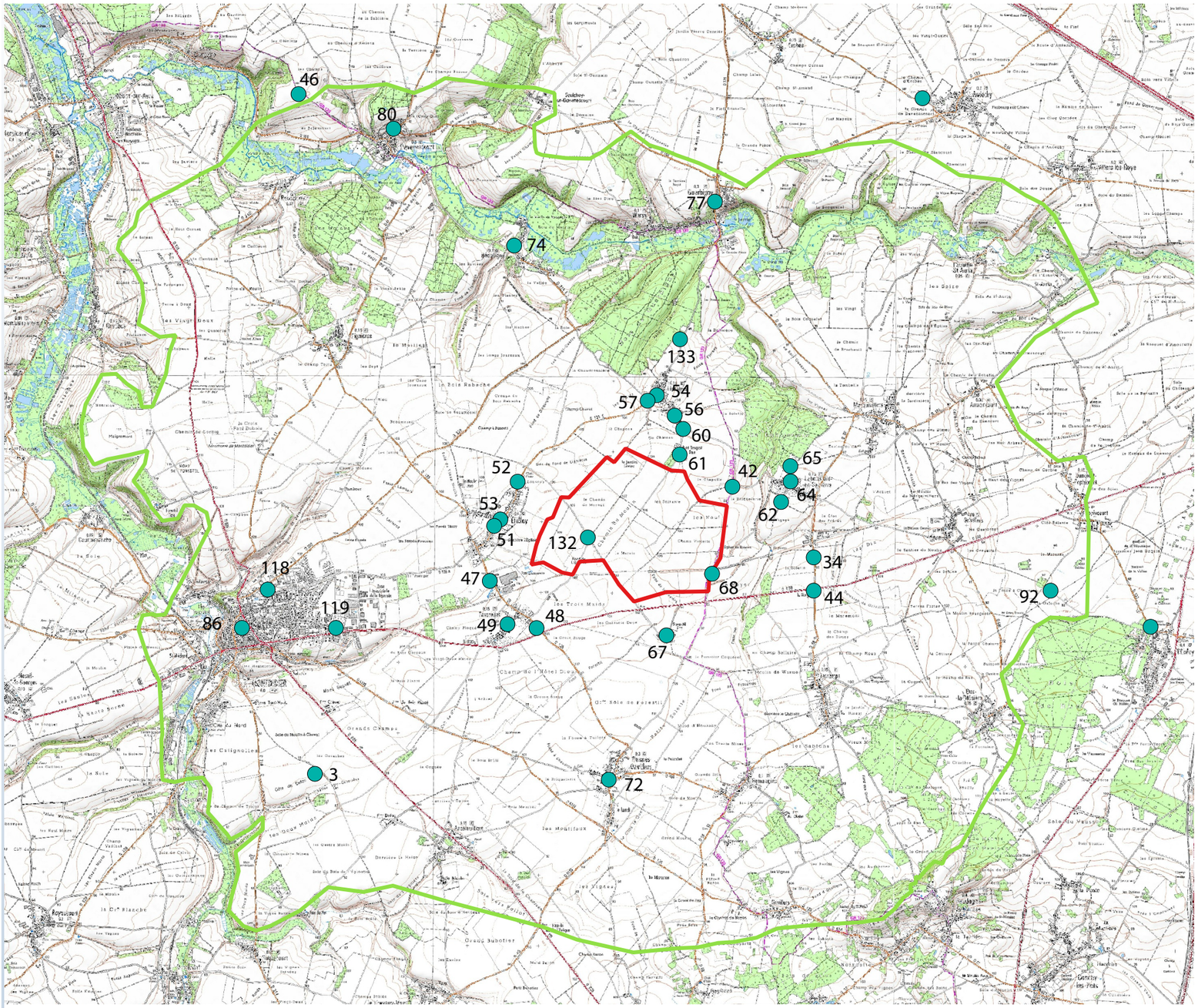

Zone potentielle d'implantation

Périmètre rapproché

Localisation des photographies et numéro de figure

Limite départementale

N

0 4 000 8 000

Mètres

énergies et territoires développement

Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2016.

Carte 6. Localisation des figures à l'échelle du périmètre rapproché

I.1. Données sur l'éolien

I.1.1. Données cadres sur l'éolien : le Schéma Régional Éolien de Picardie

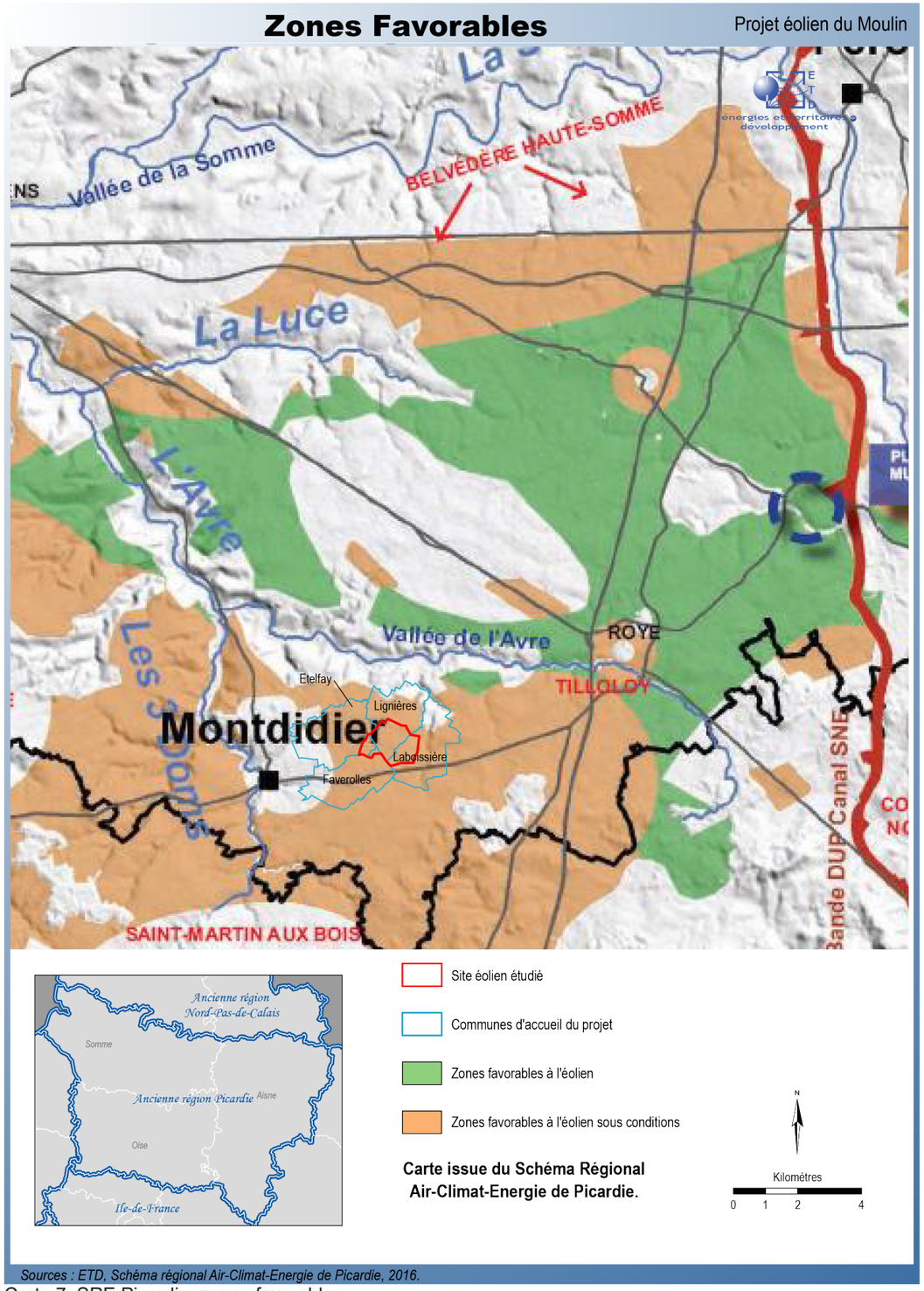

Carte 7. SRE Picardie, zones favorables

Le site éolien s'inscrit sur le Plateau du Santerre, dans une zone attractive pour l'accueil de parcs éoliens. Plusieurs projets éoliens ont déjà été développés dans le périmètre intermédiaire.

Le site se situe dans la nouvelle région Hauts de France, fusion des régions nord Pas de Calais et Picardie. Cette région créée fin 2015 ne dispose pas encore d'un SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

L'étude a pris en compte les données existantes sur l'éolien concernant le territoire, à travers le Schéma Régional Éolien (SRE) de Picardie, annexe du SRCAE et les documents «Projets éoliens et paysage» de la DREAL Picardie, «Projets éoliens, principes d'analyse, recommandations et prescriptions» des SDAP Picardie.

Le **SRE de Picardie** a été validé par arrêté préfectoral le 14/06/2012 et est entré en vigueur le 30/06/2012. Il a cependant été **annulé par le tribunal administratif de Douai en juin 2016**. Il constitue cependant un document de référence et ses **données** sont **présentées** ci-après **à titre informatif.**

Le site éolien étudié est dans le secteur B du Schéma Régional Éolien (Cf «Carte 7. SRE Picardie, zones favorables», page 18)**.**

Le secteur B est définit comme suit :

«Le **plateau du Santerre**, vaste openfield traversé par de grandes infrastructures de communications (A1, A29, TGV, futur Canal Seine-nord-Europe,..), est **très approprié au développement de l'éolien**. Ce secteur est délimité par des zones contraintes :
- à l'ouest, confrontation avec les sites patrimoniaux d'Amiens et de Folleville,
- au sud, par le site de Saint-Martin-aux-Bois (périmètre de vigilance), radar de Maignelay-Montigny, collines du Noyonnais et du Laonnois.
- à l'est, continuité vers le plateau du Vermandois propice à l'éolien (secteur C),
- au nord, retrait des éoliennes vis-à-vis de la vallée de la Somme et des belvédères des boucles de la Haute-Somme.»

Le **site éolien** s'inscrit **dans un zonage «favorable à l'éolien sous conditions»** entre Montdidier et Roye (secteur en orange sur la carte).

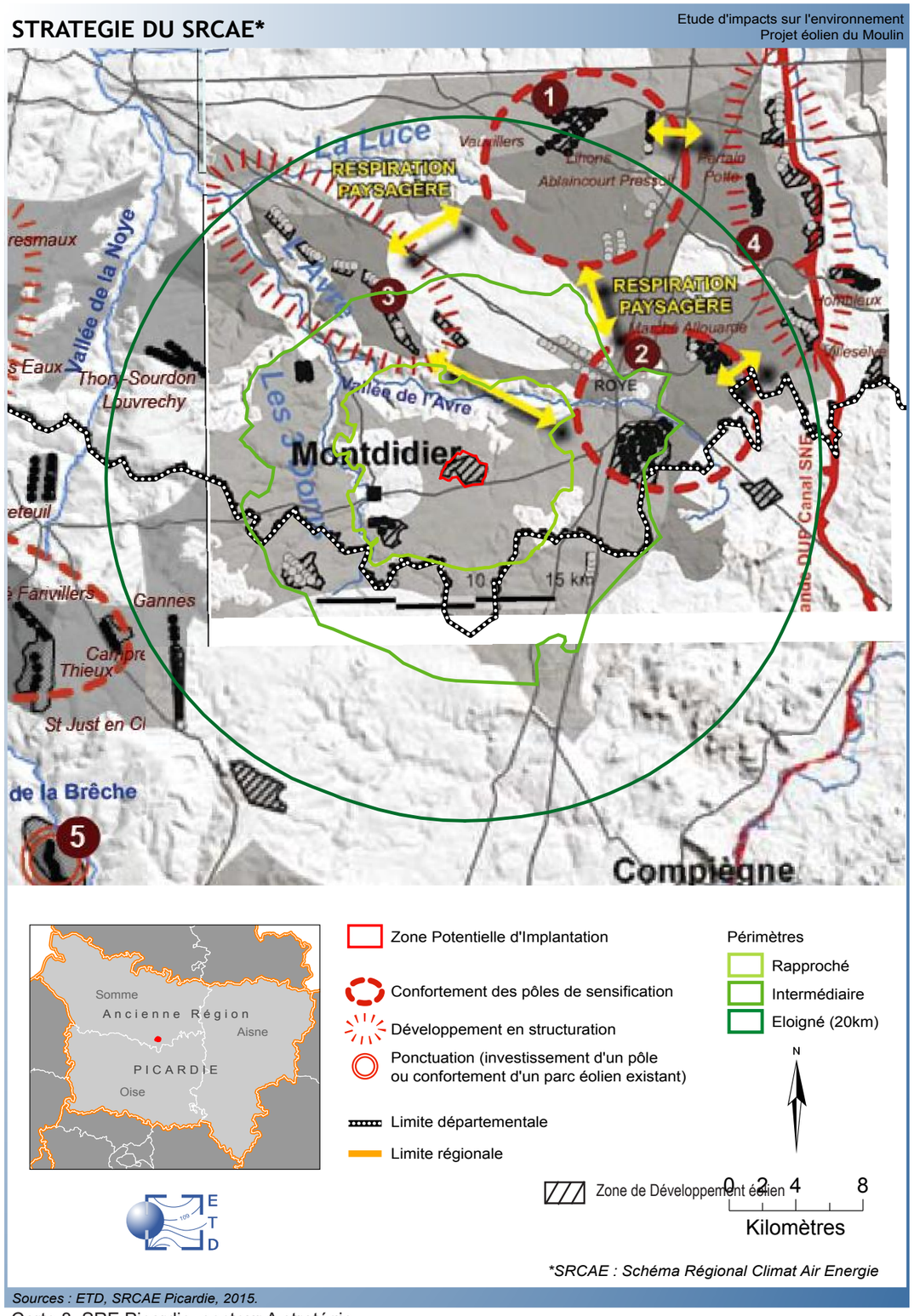

Carte 8. SRE Picardie, secteur A stratégie

Les stratégies de développement du secteur B sont celles de la stratégie de «**confortement des pôles de densification**».
Cette stratégie de densification est définie comme suit dans le Schéma Régional Éolien Picardie :
«Plusieurs parcs éoliens sont structurés de façon à former un ensemble cohérent. Ainsi l'ensemble des éoliennes doit s'organiser dans une logique commune.
Des distances de respiration significatives doivent être ménagées entre les différents pôles de densification. Dans la pratique si on tient compte des projets éoliens existants il peut arriver que cette distance de respiration soit plus courte, dans ce cas il faut éviter de rapprocher davantage les pôles.»

Le développement de parcs éoliens en pôle de densification a pour objectif «d'éviter le mitage du paysage et de rechercher une cohérence des différents projets éoliens. Les distances inter-parcs sont plus resserrées. Une attention doit être portée au phénomène de saturation visuelle par les éoliennes à l'encerclement des communes. » (Source : SRE Picardie)

Concernant le **secteur B «est Somme»** dans lequel s'inscrit le site étudié, la stratégie globale proposée par le SRE est la suivante:
«Le territoire est déjà investi par deux grands pôles de densification de l'éolien (parcs du Santerre et de Roye) distants de 15 km. Cette respiration significative et un faible mitage du territoire par l'éolien permettent d'envisager une densification significative de ces parcs.»

Le site éolien se situe à plus de 5 km des différents pôles de densification identifiés dans le SRE.

Comme le montre la «Carte 8. SRE Picardie, secteur A stratégie» ci-contre, l**e site étudié est cependant situé dans une zone de développement éolien (ZDE)** : bien que ces ZDE n'aient plus de valeur juridique, les zones validées par arrêté préfectoral correspondent à des zones identifiées comme favorables au développement de l'éolien.

Une **Zone de Développement Eolien** (ZDE) avait en effet été **définie en 2008** sur la Communauté de Communes du Canton de Montdidier et **validée** par arrêté préfectoral le 9 juillet **2009**. Le **site étudié correspond à une des zones de la ZDE validée.**
Cette ZDE avait été proposée à l'issue d'un schéma de développement éolien territorial mené entre octobre 2007 et juillet 2008. La ZDE a ensuite été reprise dans le schéma régional éolien de Picardie, approuvé en 2012. Elle apparaît dans les zones « favorables sous conditions » de ce schéma.

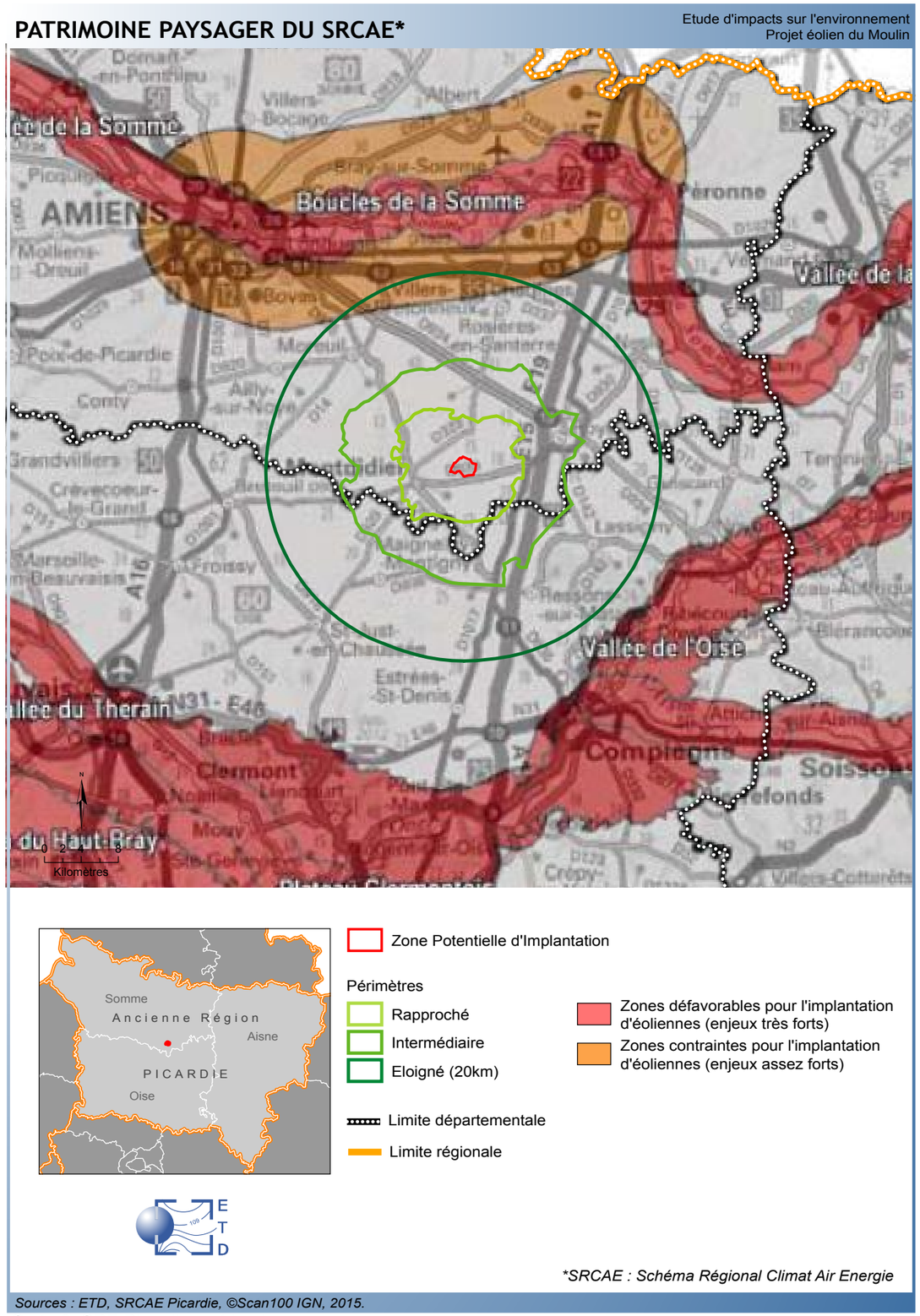

Carte 9. SRE Picardie, patrimoine paysager

Le Schéma Régional Éolien de Picardie précise les sensibilités paysagères et patrimoniales. Le site éolien a été positionné sur les cartes «Patrimoine paysager», «Paysages emblématiques» et «Vigilance patrimoniale» du SRE.

- **«Carte 9. SRE Picardie, patrimoine paysager», page 20** : **le site éolien** est **en dehors et éloigné** des sites définis 'patrimoine paysager'. **Aucun site 'patrimoine paysager' du SRE n'est présent dans le périmètre éloigné, sauf le tampon autour de la vallée de la Somme en limite Nord de ce périmètre** (>20km).

- **«Carte 10. SRE Picardie, paysages emblématiques», page 21** : le **site éolien** est e**n dehors** des paysages emblématiques.
Aucun site n'est présent dans le périmètre immédiat (1km)
Dans le périmètre rapproché, un paysage emblématique est inventorié, la vallée de l'Avre (à environ 3km au nord).

Un peu plus au nord, dans le périmètre intermédiaire, apparaît aussi le paysage emblématique du cœur du Santerre.

Dans le périmètre éloigné s'ajoutent d'autres paysages emblématiques, cependant éloignés du site étudié.

- **«Carte 11. SRE Picardie, vigilance patrimoniale», page 21** : le site est compris dans un **secteur d'enjeux assez forts** (orange sur la carte), **mais éloigné des sites à enjeux forts** qui sont présents dans le périmètre éloigné (Folleville, Saint-Martin-au-Bois, Noyon), **et assez forts** dans le périmètre intermédiaire (Tilloloy).

PAYSAGES EMBLEMATIQUES DU SRCAE*

Etude d'impacts sur l'environnement
Projet éolien du Moulin

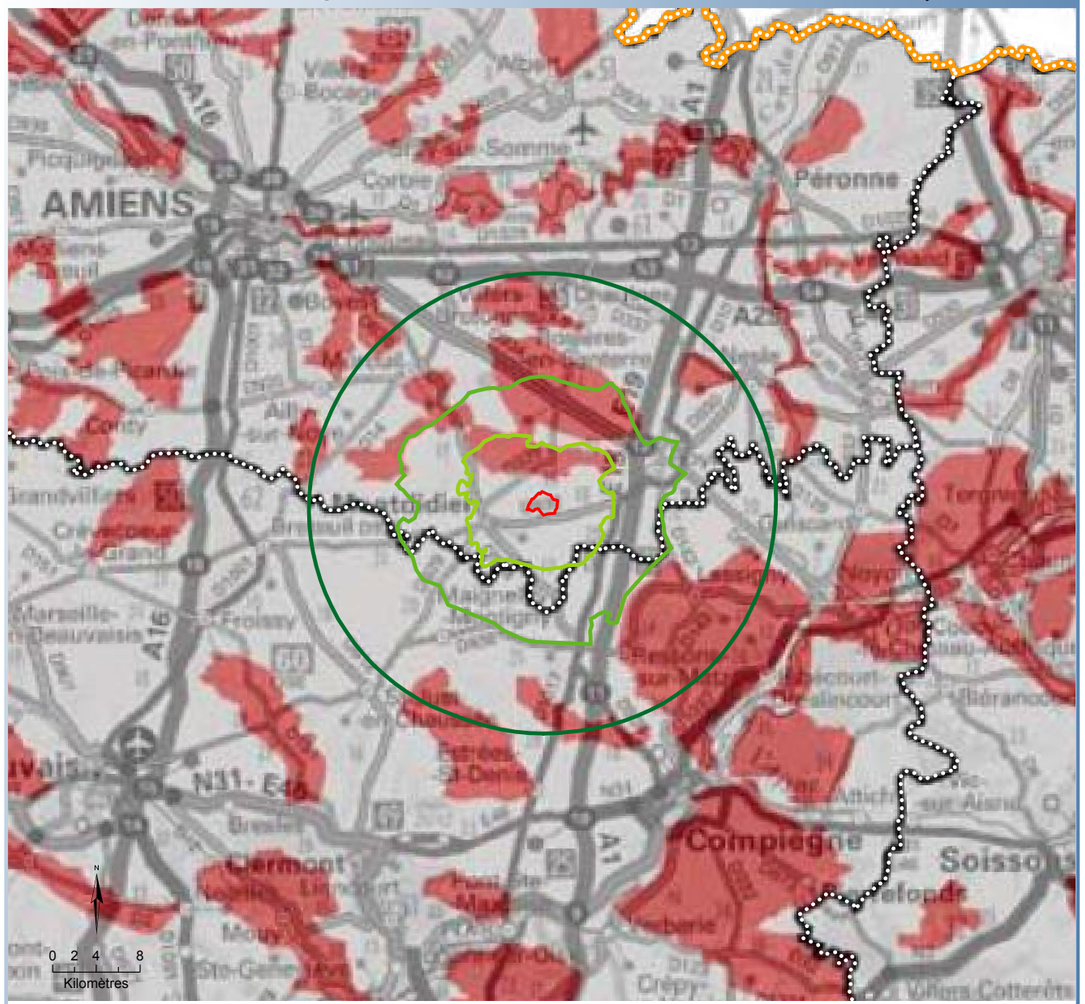

Zone Potentielle d'Implantation

Périmètres
- Rapproché
- Intermédiaire
- Eloigné (20km)

Zones défavorables pour l'implantation d'éoliennes

Limite départementale

Limite régionale

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

Sources : ETD, SRCAE Picardie, ©Scan100 IGN, 2015.

Carte 10. SRE Picardie, paysages emblématiques

VIGILANCE PATRIMONIALE DU SRCAE*

Etude d'impacts sur l'environnement
Projet éolien du Moulin

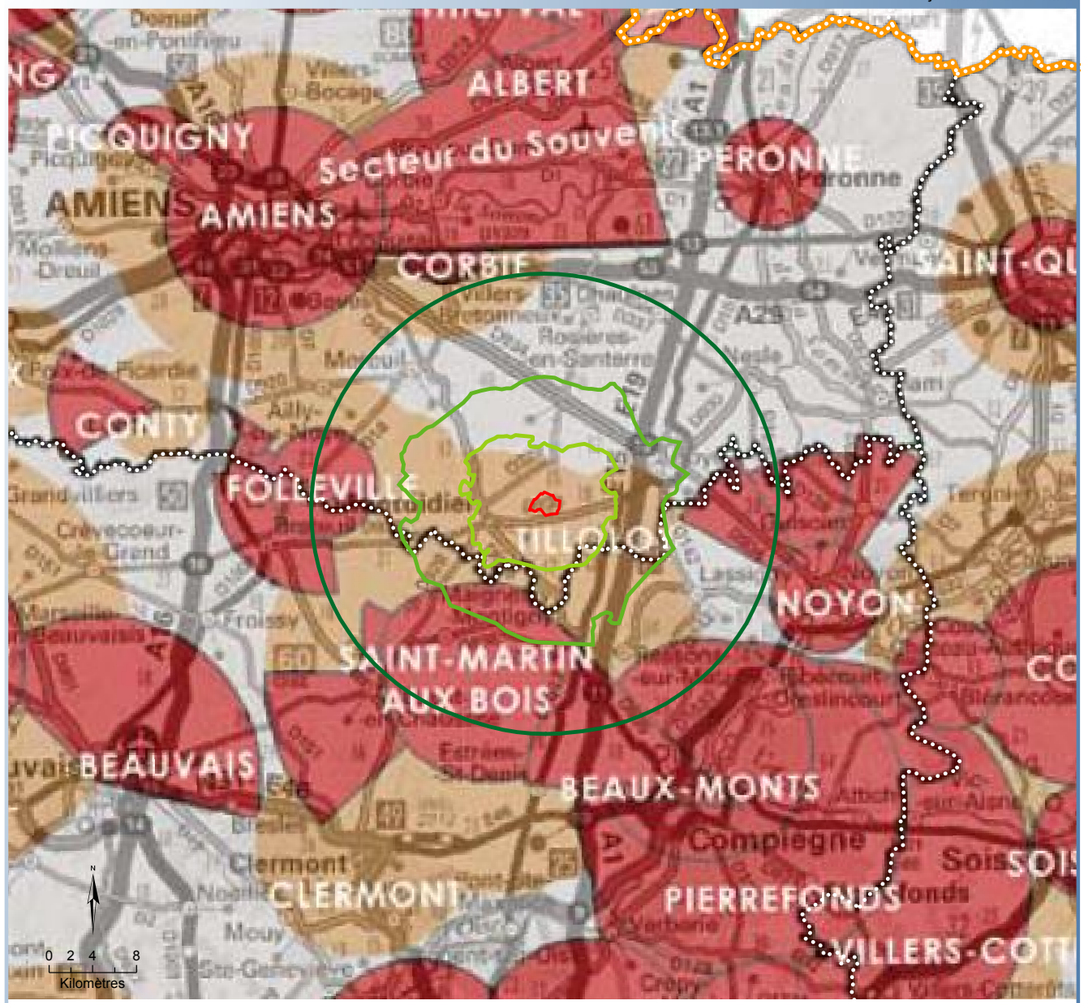

Zone Potentielle d'Implantation

Périmètres
- Rapproché
- Intermédiaire
- Eloigné (20km)

Enjeux très forts

Enjeux assez forts

Limite départementale

Limite régionale

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

Sources : ETD, SRCAE Picardie, ©Scan100 IGN, 2015.

Carte 11. SRE Picardie, vigilance patrimoniale

I.1. Données sur l'éolien

I.1.2. Parcs éoliens

Les vastes plateaux agricoles, ouverts et bien exposés aux vents sont des secteurs attractifs pour l'accueil de parcs éoliens. Ainsi de nombreux projets éoliens ont déjà été développés dans l'aire d'étude éloignée. Les parcs éoliens existants, accordés et en instruction inventoriés sont présentés sur la «Carte 12. Etat des lieux éolien» et dans le «Tableau 2. Liste des parcs éoliens dans l'aire d'étude, DREAL Picardie, juillet 2018» pages suivantes (Données au 1er juillet 2018, source DREAL).

Un parc éolien existant est inclus au sein du périmètre d'étude rapproché: le parc de Montdidier (4 éoliennes). Il est situé à 4,5 km au sud-ouest du site étudié.

Un autre parc éolien est accordé dans le périmètre rapproché : le parc éolien de Marquivilliers (10 éoliennes en 2 groupes de 5 parc de Tulipes) sur les communes de Armancourt, Marquivillers, Dancourt Popincourt et L'Échelle-Saint-Aurin à environ 3,4 km à l'est du site étudié. S'ajoute **un parc en instruction, celui des Garaches (Sud Montdidier,** 5 éoliennes) dans le prolongement est du parc éolien existant au sud de Montdidier à environ 3 km au sud-ouest du site étudié. Les autres parcs inventoriés sont au-delà du périmètre rapproché.

Des intervisibilités entre le site éolien étudié et les parcs existants s'observent depuis l'aire d'étude, notamment avec les parcs les plus proches. Les intervisibilités du projet étudié avec les autres parcs sont étudiées dans la partie sur les effets cumulés. Les parcs du périmètre rapproché sont suffisamment éloignés du projet pour permettre le maintien d'un espace de respiration.

Fig. 3. Eoliennes construites au sud de Montdidier

I.1.3. Synthèse

Données sur l'éolien - synthèse

<u>Données du Schéma Régional Eolien (SRE) Picardie annulé en 2016</u> :
- Communes d'accueil du site inclues dans la liste des **communes favorables** du SRE.
- Site étudié compris dans le **pôle B** du SRE, dans les **«zones favorables à l'éolien sous condition»**.
- Site **en zone d'enjeu assez forts en termes de vigileance patrimoniale, mais éloigné des zones d'enjeux forts ; site en dehors des paysages emblématiques et des secteurs de patrimoine paysager** définis dans le SRE.

<u>Contexte éolien (inventaire été 2018)</u>
Nombreux parcs éoliens construits, accordés et en instruction dans l'aire d'étude.
Un seul parc éolien construit dans le périmètre rapproché à environ 4,5 km.
Un parc éolien accordé à environ 3,4 km à l'est et un parc en instruction à environ 3 km au sud-ouest dans le périmètre rapproché.
Autres parcs éoliens au-delà du périmètre rapproché.

Sensibilité modérée